Accusé de réception en préfecture
077-217703891-20261005-2026-10-2-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

République Française
Département de Seine-et-Marne

Ville de La Rochette

2026-10-2
Domaine n°2-212
Urbanisme

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation Mardi 29 septembre 2026	L'an deux mille vingt-six. Le cinq octobre à vingt heures. Le Conseil Municipal légalement convoqué (article L 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales) s'est réuni en Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Pierre Yvroud, Maire. **En exercice** : 27
Date d'affichage Mardi 29 septembre 2026	**Etaient présents** : M. Pierre Yvroud, Mme Michèle Ilbert, M. Bernard Watremez, Mme Sylvie Coudre, M. Michel Pierson, Mme Christine Hugot, M. Jacques Maigret, Mme Geneviève Jeammet, M. Guillaume Chambon, Mme Marie-Catherine Bailly-Comte, M. Patrick Picard, Mme Messaouda Gatellier, Mme Sibel Eloy, Mme Isabelle Bodin, Mme Jamila Benziane, M. David Jesionka, Mme Ilana Prodilailo, Mme Marina Giugia, Mme Mathilde Sinquin, M. Romain Besson
Nombre de Conseillers En exercice : 27 Présents et représentés : 24 Absents : 3 Votants : 24	**Absents ayant donné pouvoir** : M. Bruno Faisy donne pouvoir à M. David Jesionka M. Daniel Bussard donne pouvoir à M. Michel Pierson M. Morgan Evenat donne pouvoir à Mme Sylvie Coudre M. Jean-François Oudet donne pouvoir à Mme Christine Hugot **Absents :** M. Jeremie Nogueira Mme Laurène Kiteba Simo M. Philippe Michaud M. Bernard Watremez a été désigné secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de la Rochette

Accusé de réception en préfecture
077-217703891-20261005-2026-10-2-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

Le Conseil Municipal,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44 ;

VU le décret n°2023-195 du 22 mars 2023 mettant en place de nouvelles dispositions quant aux destinations et sous-destinations ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération du conseil municipal en date du 26 novembre 2018 ;

VU l'arrêté municipal prescrivant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme en date du 13 mai 2023 ;

VU la délibération du conseil municipal du 10 juin 2025 décidant de soumettre à évaluation environnementale la modification du PLU, après avis de l'autorité environnementale ;

VU l'arrêté municipal n°2026-ADM-068 en date du 28 avril 2026 mettant le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à l'enquête publique ;

VU les avis émis par les personnes publiques associées ;

VU l'avis émis par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) ;

VU les conclusions du commissaire-enquêteur dans son rapport en date du 15 juillet 2026 ;

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique justifient quelques rectifications mineures du plan local d'urbanisme modifié :

- Suite à la demande du Conseil départemental, ajout dans le règlement écrit de la mention suivante « *aucun accès nouveau depuis la RD606 n'est autorisé au sein du seul secteur UBd1* » à l'article 10 relatif aux accès ;
- Le règlement de PLU a également pris en compte les éléments de la Loi n° 2025-1129 dite Loi Huwart du 26 novembre 2025 concernant les règles relatives au stationnement : mise à jour des articles L.151-31, L.151-35 et L.151-36 du code de l'urbanisme ;
- Ajout de la précision « *Annexe 6* » dans les chapitres dédiés au stationnement des vélos ;
- Ajout de la mention « *Arrêté du 30 juin 2022* » dans le titre de l'annexe 6 ;
- Prise en compte des dernières données relatives au pourcentage de logements sociaux communiquées par la préfecture ;
- Correction du plan de zonage en mettant au premier plan les deux nouveaux emplacements réservés qui étaient cachés par l'aplat de couleur relatif au périmètre Orientation d'Aménagement et de Programmation ;
- Ajout du tableau des emplacements réservés dans la légende du plan de zonage (règlement graphique 1) ;
- Ajout du nombre de logements locatifs sociaux exigibles dans l'OAP Impasse du Château ;
- Ajout des OR72, OR81 et OR95 dans la notice explicative dans le chapitre de la prise en compte des documents supra-communaux ;
- Ajout dans le règlement écrit de la mention suivante « *Les bas de clôture doivent présenter à minima une ouverture ponctuelle de format 15 x15cm, par tranche entamée*

Accusé de réception en préfecture
077-217703891-20261005-2026-10-2-DE
Date de télétransmission : 13/10/2026
Date de réception préfecture : 13/10/2026

de 15 mètres de linéaire de clôture, avec au minimum un passage lorsque le linéaire de clôture est inférieur à 15 mètres » à l'article 7 relatif aux caractéristiques des clôtures ;
- Correction d'erreur ou de coquille au sein de la notice : suppression de la mention déclaration de projet, ajout de la date d'approbation du PLU opposable, harmonisation du figuré graphique des EBC ;
- Ajout des justifications quant à la lisière à l'ouest de la zone UBd1.

CONSIDERANT que le plan local d'urbanisme modifié, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de La Rochette, conformément au dossier joint à la présente délibération.

DIT QUE la présente délibération sera notifiée au préfet.
Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, elle sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera publiée sur le Géoportail de l'urbanisme.

DIT QUE le Plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public à la mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi qu'à la préfecture.

ADOPTÉE avec le résultat suivant :
Pour : 21 voix
Contre : 2 voix
Abstention : 1 voix

Ont signé au registre, les membres présents
Pour extrait certifié conforme,
délivré en Mairie de La Rochette
le 5 octobre 2026

Le secrétaire de séance,

Bernard Watremez

Le Maire,

Pierre Yvroud

MAIRIE DE LA ROCHETTE (S.-et-M.)